
Règlement modifiant le règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap- Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 36446Ra

R.C.A. 3V.Q. 221

Fiche synthèse

Demande d'opinion et consultation publique

1. OBJET DE LA DEMANDE

Il est proposé d'autoriser les groupes d'usages suivants à la grille de spécifications de la zone 36446Ra :

- P1 – Équipement culturel et patrimonial
- C1 – Services administratifs

De plus, il est également proposé d'ajouter l'usage associé suivant :

- Article 263 – un restaurant est associé à un usage du groupe R3 Équipement récréatif extérieur régional

2. RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

La zone 36446Ra permet les usages suivants :

R1- Parc
R2- Équipement récréatif extérieur de proximité
R3- Équipement récréatif extérieur régional

Usages spécifiquement autorisés :

Marché aux puces temporaire – article 133
Marché public temporaire – article 123

3. EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le pavillon d'accueil à la base de plein air de Sainte-Foy, situé au 3180, rue Laberge, est désuet et ne répond plus aux nouveaux besoins. La Ville de Québec envisage la construction d'un nouveau pavillon multifonctionnel abritant les usages suivants :

- Service d'accueil avec aire de repas pour les utilisateurs de la base de plein air
- Location des équipements récréatifs
- Centre d'interprétation de la faune
- Salle polyvalente pour rencontres, cours et formations
- Bureaux administratifs pour quatre organismes

Règlement modifiant le règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap- Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 36446Ra

R.C.A. 3V.Q. 221

Fiche synthèse

Demande d'opinion et consultation publique

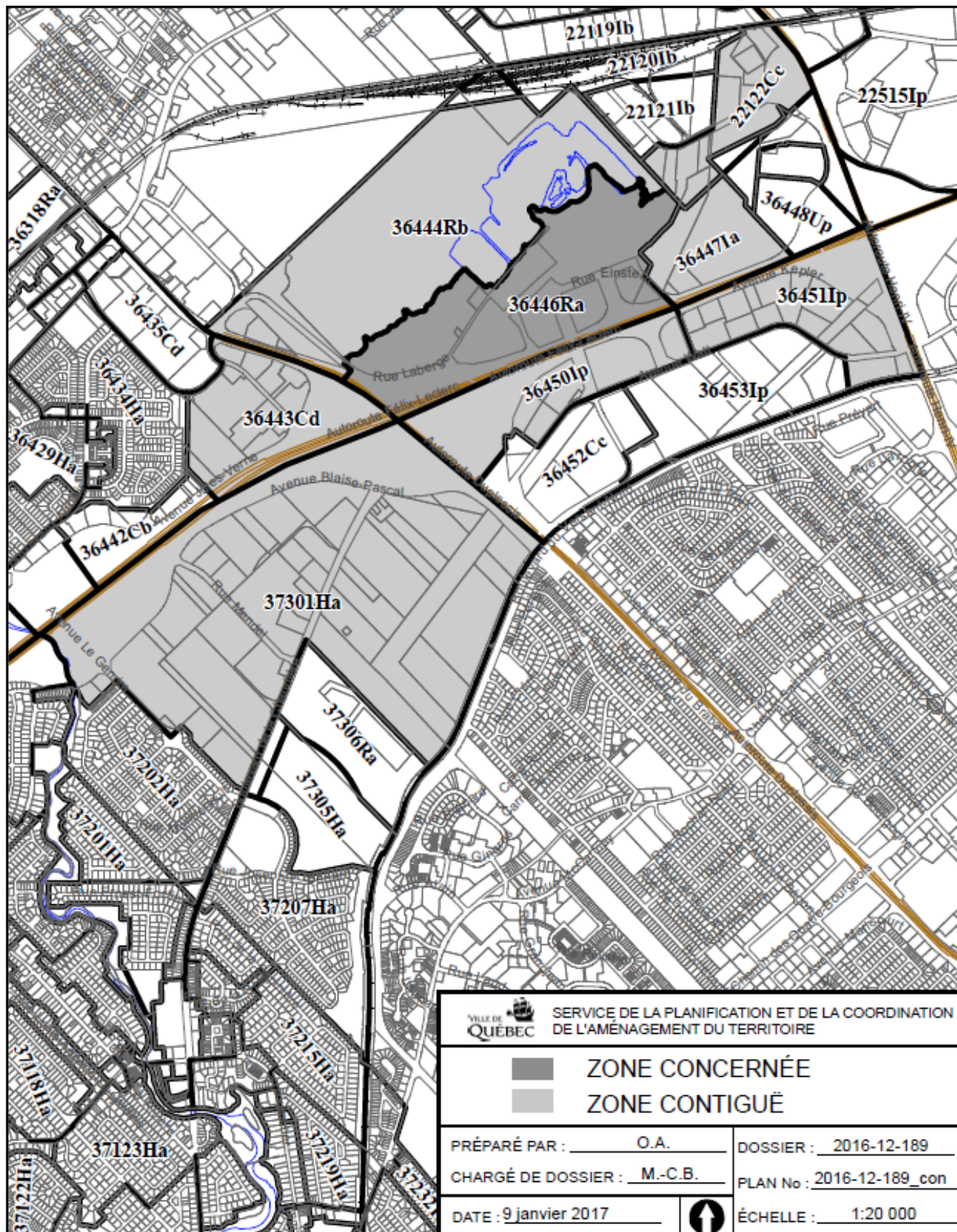
Afin de pouvoir autoriser un centre d'interprétation de la faune, des bureaux administratifs ainsi qu'un service de restauration dans le bâtiment d'accueil, il est proposé d'ajouter les groupes d'usages P1 « *Équipement culturel et patrimonial* », C1 « *Services administratifs* » ainsi que l'article 263 « *un restaurant est associé à un usage du groupe R3 Équipement récréatif extérieur régional* » à la grille de spécifications de la zone 36446Ra.

Ces nouveaux usages sont compatibles et complémentaires aux activités présentes à la base de plein air de Sainte-Foy.


4. RECOMMANDATION

D'approuver le projet de modification au règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge relativement à la zone 36446Ra, R.C.A. 3V.Q. 221.





GRILLE DE SPÉCIFICATIONS EXISTANTE

 RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS				
En vigueur le 2010-07-13		R.C.A.3V.Q. 25		36446Ra
USAGES AUTORISÉS				
RECRÉATION EXTERIEURE				
R1	Parc			
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité			
R3	Équipement récréatif extérieur régional			
USAGES PARTICULIERS				
Usage spécifiquement autorisé : <u>Marché aux puces temporaire - article 133</u> <u>Marché public temporaire - article 123</u>				
BÂTIMENT PRINCIPAL				
MARGE DE REcul À L'AXE		Duplessis, Autoroute / Sainte-Foy		26 mètres
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher		
Pev 0 F f		Vente au détail		Administration
		Par établissement		Par bâtiment
		1100 m ²	1100 m ²	1100 m ²
				Nombre de logements à l'hectare
				Minimal
				Maximal
				0 log/ha
				0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES				
TYPE				
Général				
ENSEIGNE				
TYPE				
Type 9 Public ou récréatif				
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Protection des arbres en milieu urbain - article 702				

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS PROPOSÉE

USAGES AUTORISÉS						
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher		Localisation	Projet d'ensemble	
		par établissement	par bâtiment			
C1	Services administratifs					
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher		Localisation	Projet d'ensemble	
		par établissement	par bâtiment			
P1	Équipement culturel et patrimonial					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						
R1	Parc					
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité					
R3	Équipement récréatif extérieur régional					
USAGES PARTICULIERS						
Usage associé :		Un restaurant est associé à un usage du groupe R3 équipement récréatif extérieur régional - article 263				
Usage spécifiquement autorisé :		Marché public temporaire - article 123				
		Marché aux puces temporaire - article 133				
BÂTIMENT PRINCIPAL						
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher		Nombre de logements à l'hectare		
		Vente au détail		Administration		
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment	Minimal	Maximal
Pev	0 F f	1100 m ²	1100 m ²	1100 m ²	0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES						
TYPE						
Général						
ENSEIGNE						
TYPE						
Type 9 Public ou récréatif						
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Protection des arbres en milieu urbain - article 702						